

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert de la matière fertilisante **BIO-PERFORM***

de la société

CYBELE AGROCARE SAS

enregistrée sous le

n°2018-0839

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales

Nom du produit	BIO-PERFORM
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	BIODIS
Nouveau titulaire	CYBELE AGROCARE 7, rue Aristide Briand 92300 Levallois-Perret FRANCE
Classe - Type	Additif pour les sols à base de <i>Pseudomonas fluorescens</i>
État physique	Solide
Numéro d'intrant	00045
Numéro d'AMM	1160005

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

13 JUIN 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)